



SNUipp-FSU12
Les corniches de Bourran
8, rue de Vienne
12000 RODEZ
Tél : 05 65 78 13 41
Mail : snu12@snuipp.fr

Rodez, le mardi 29 mai 2018

à Monsieur le Directeur Académique
des services de l'Éducation Nationale
de l'Aveyron.

Objet : Procédure de recensement des grévistes

Monsieur le Directeur Académique,

Concernant la procédure de recensement des grévistes, nous vous rappelons que l'établissement de listes de grévistes est illégal. La Circulaire du 30 juillet 2003 relative à la mise en œuvre des retenues sur la rémunération des agents publics de l'Etat en cas de grève précise que ce recensement peut s'effectuer « *par l'établissement de listes d'émargement manuelles mises en circulation dans les services pour recueillir l'émargement des personnels non-grévistes* ». Nous vous demandons donc de retirer du tableau d'émargement transmis les jours de grève aux enseignants la colonne « Ne pas avoir assuré son service » ainsi que du document transmis aux AESH la mention « avoir fait grève le ... ».

Par ailleurs, concernant ce dernier document, la proposition « ne pas avoir assuré ma journée car aucun Service Minimum d'Accueil des élèves n'a été mis en place » nous interroge. En effet, le Service Minimum d'Accueil est un service municipal. L'intervention de l'AESH dans ce cadre, limitée aux élèves pour lesquels il ou elle est notifié.e, doit faire l'objet d'une convention entre d'une part la municipalité concernée et d'autre part l'Éducation Nationale.

Soyez assuré, Monsieur le Directeur Académique, de notre profond attachement au Service Public d'Éducation et au dialogue social.

Pour le SNUipp-FSU12,
Les Co-secrétaires départementaux,

Valérie Tavernier

Antoine Cantais